

**Conseil d'administration n°26
séance du 10 mars 2026**

**Délibération n° 2026-03.03 relative à la modification n°8 du Règlement intérieur
général de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air, et notamment son article R 3411- 131,

Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,

Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération du n°2021-06.11 du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 relative à la modification n°2 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2021-11.18 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 relative à la modification n°3 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2022-09.14 du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022 relative à la modification n°4 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2022-11.21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022 relative à la modification n°5 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2024-07.16 du Conseil d'Administration du 9 juillet 2024 relative à la modification n°6 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2025-07.08 du Conseil d'Administration du 17 juillet 2024 relative à la modification n°7 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition d'actualisation du règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour générale dudit règlement.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

